

N° de division : 08 - Joliette
N° de cour : 705-11-013023-230
N° de dossier : 41-2902287

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

9292-4505 Québec Inc.

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

SECTION A - Historique

1. 9292-4505 Québec Inc. (la « Débitrice » ou la « Société») fut fondée et a débuté ses activités en janvier 2014. Elle œuvrait dans le domaine de distribution de pain, dans la ville de Mascouche, province de Québec.
2. Le 18^e jour de janvier 2023, la Débitrice a fait cession de ses biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.
3. La direction de la Débitrice attribue les difficultés financières à une mauvaise gestion financière de l'entreprise et à des cotisations fiscales importantes.

SECTION B - Actifs

4. Les actifs sont les suivants:

Description des actifs	Valeur déclarée au bilan	Valeur réalisée à jour	Notes
	(\$)	(\$)	
Mobilier de bureau et matériel	Ø	Ø	1
Équipement informatique	Ø	Ø	1
Créances payables	<u>70 000</u>	<u>Ø</u>	1-2
	<u>70 000</u>	<u>Ø</u>	

Notes :

- 1- Les actifs n'ont aucune valeur de réalisation.
 - 2- Prêt à un tiers (douteux)
-

SECTION C - Livres et registres et mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce du failli

5. Le syndic a récupéré une portion de la documentation comptable. La direction de la société verra à transmettre au syndic les livres et registres de la société requis par le syndic.
 6. Le syndic a demandé la fermeture du compte bancaire de la Débitrice.
 7. Le syndic a ouvert un compte en fidéicomis à la Banque de Montréal.
 8. Il n'y a eu aucun exercice du commerce par le syndic.
-

SECTION D - Procédures judiciaires

9. L'Agence du revenu du Québec a obtenu jugement (705-05-010002-222) contre l'entreprise le 12 décembre 2022 au montant de 556 981.06 \$. La Cour fédérale a rendu un jugement contre l'entreprise le 29 novembre 2022 au montant de 195 231.89 \$.
-

SECTION E - Réclamations prouvables

10. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

	Tel que déclaré au bilan	Reçu à date
	(\$)	(\$)
Créancier garantis	Ø	Ø
Créanciers ordinaires	<u>752 093</u>	<u>814 595</u>
	<u>752 093</u>	<u>814 595</u>

SECTION F - Réclamations garanties

Sans objet.

SECTION G - Réalisation prévue et distribution projetée

11. Puisqu'il n'a aucun actif réalisable, le syndic ne prévoit pas de distribution aux créanciers.
-

SECTION H - Transactions révisables et paiements préférentiels

12. Le syndic révisera les livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, s'il y a lieu.
-

SECTION I - Autres sujets

13. Le syndic a fait publier l'avis de faillite dans le Journal de Montréal, édition du 28 janvier 2023.
14. Selon l'administrateur, il n'y avait aucun montant dû aux employés au moment de la cession.
15. Les frais de la présente faillite sont garantis par une tierce personne.

FAIT À MONTRÉAL, ce 7^e jour de février 2023.

MNP LTÉE

En sa capacité de syndic à la faillite de
9292-4505 Québec Inc.



Benoit Beauséjour, MBA, CIRP, LIT
Responsable de l'actif